

Le cinquième paragraphe concernant l'adhésion aux conventions existantes vient prier le Secrétaire général d'inviter les Etats qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de devenir parties à ces Conventions.

Les sixième, septième et huitième paragraphes concernent les efforts entrepris par l'OACI et l'OMI dans la lutte au terrorisme.

Le neuvième paragraphe demande à l'UPU et à l'OMT d'examiner les mesures qui pourraient être prises dans leur domaine de compétence respectif pour combattre et éliminer le terrorisme.

Les paragraphes 10 et 11 prévoient un nouvel examen de la question à la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale.

M. le Président, vous aurez constaté que le projet de résolution A/C.6/42/L.2*, est très largement basé sur le texte de la résolution 40/61 qui, faut-il le rappeler, a été adoptée sans vote par l'Assemblée générale la dernière fois qu'elle était saisie de la question du terrorisme. Il ressort également de ce document que les éléments nouveaux qu'il contient visent autant de mesures, modestes mais concrètes, que la communauté internationale peut et doit prendre pour continuer sa lutte à finir avec le terrorisme, et qu'à ce titre elle méritent également son adhésion unanime.

En conclusion, M. le Président, les auteurs du L.2* sont convaincus qu'il est essentiel que rien ne soit fait cette année qui puisse affaiblir la détermination renouvelée de la communauté internationale à réprimer et à éliminer le fléau du terrorisme et à punir ses auteurs. Quelles que soient les causes au nom desquelles il inflige la mort et la destruction à des hommes, femmes et enfants innocents, le terrorisme ne peut être ni excusé, ni toléré; il doit être combattu. Les auteurs du L.2* sont fermement engagés dans ce combat et formulent l'espoir que tous les Etats membres réaffirmeront cet engagement au cours de la présente session, dans l'esprit de la résolution 40/61.

Je vous remercie, M. le Président.